

**Ministère du partenariat avec les territoires
et de la décentralisation**

**Ministère de la Transition écologique, de l'énergie,
du climat et de la prévention des risques**

Ministère du logement et de la rénovation urbaine

**Dossier de présentation
du PLF 2025**

Emplois – Masse salariale

Fonctionnement



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE LA RÉNOVATION
URBAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les schémas d'emplois en 2025.....	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2025	P 6
IV / Évolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2014 à 2025	P 8
V / Opérateurs : Évolution des schémas d'emplois 2014--2025	P 9
VI / Masse salariale	P 11
VII / Moyens des services	P 14

I / Présentation générale

Les moyens humains des ministères des territoires, de l'écologie et du logement (MTEL) sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

Le programme 217 assure le support à la mise en œuvre des politiques du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation (MPTD), du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (MTEECPR), du ministère du logement et de la rénovation urbaine (MLRU).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte les effectifs et la masse salariale du pôle ministériel pour la mise en œuvre des politiques publiques des trois ministères.

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du pôle ministériel ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions distinctes qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondant aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les ministères, le financement des activités transversales (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » porte les emplois des "chargés de projets ruralité."

Le programme 147 « Politique de la ville » porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » porte les emplois et la masse salariale de l'Agence de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) fruit de la fusion entre l'Agence de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) créée par la loi n°2024-450 du 21 mai 2024.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

II / LES SCHEMAS ET PLAFONDS D'EMPLOIS 2025

1) Les schémas d'emplois en 2025

Après plusieurs années de baisse continue des effectifs et une hausse globale des effectifs en 2024 à hauteur de 760 ETP, le pôle ministériel s'est vu attribuer en 2025 un schéma d'emplois négatif à hauteur de – 41 ETP.

Le schéma d'emplois se répartit, dans le détail, de la manière suivante :

- **le schéma d'emplois est nul pour** le programme 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilités durables»,
- **+ 3 ETP** pour le programme 235 « sûreté nucléaire et radioprotection »,
- **- 3 ETP** pour les opérateurs hors SGP (-176 ETP en incluant la SGP),
- **+ 132 ETP** pour le budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA).

La répartition détaillée du schéma d'emploi 2025 est présentée aux chapitres IV (ministères) et V (opérateurs).

2) Les plafonds d'emplois (PAE) en 2025

Effectifs métiers et transversaux des ministères relevant du programme 217 : le plafond d'autorisation des emplois 2025 s'élève à 35 013,5 ETPT.

En 2025, les ministères connaissent une évolution de leur plafond d'emplois de + 23,21 ETPT résultant des éléments suivants :

- les effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2024 et 2025, soit + 66,49 ETPT ;
- une correction technique à hauteur de + 150 ETPT obtenue pour la seule année 2025 ayant vocation à atténuer l'effet des sureffectifs liés à la Loi 3DS ;
- le solde des transferts d'emplois (détaillés au chapitre III) établi à - 193,3 ETPT. A noter que les transferts liés à la Loi 3DS (-254 ETPT) seront opérés par amendement lors du débat parlementaire et ne sont pas pris en compte à ce stade.

Effectifs du budget annexe de l'aviation civile (BACEA) : le plafond d'autorisation des emplois 2025 de la DGAC s'élève à 10 525 ETPT. L'évolution de son plafond d'emplois de +86 ETPT par rapport au plafond 2024 prend en compte les effets d'extension en année pleine et courante des schémas d'emploi 2024 et 2025.

Le plafond d'autorisation des emplois 2025 du **programme 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire** est stable par rapport à la LFI 2024 (100 ETPT).

Le plafond d'autorisation des emplois 2025 du **programme 147 - politique de la ville** – est stable par rapport à la LFI 2024 (291 ETPT).

Enfin, en 2025, **la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection »** accompagne la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Ce programme se voit doté de crédits de titre 2 (masse salariale) et d'un plafond d'emplois de 2 027 ETPT.

III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2025

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2025 s'élèvent à - 193,3 ETPT.

- **Transferts entrants (+ 8 ETPT) :**

- le transfert de +3 ETPT au bénéfice de l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » (DIHAL) en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du Ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) ;

- le transfert de +4 ETPT au bénéfice de l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » » en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du ministère des Armées dans le cadre de l'armement du Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS) ;

- le transfert de +1 ETPT au bénéfice de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » en provenance du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » dans le cadre de l'extension du comité médical du pôle ministériel du MTECT.

- **Transferts sortants (- 201,3 ETPT hors effets Loi 3DS) :**

- le transfert de 103,4 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destiné à la création des centres de gestion financière (CGF) ;

- le transfert de 77,87 ETPT depuis l'action 15 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la finalisation du transfert de la liquidation des taxes d'aménagement à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

- le transfert de 8 ETPT depuis l'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du Ministère des armées destiné au financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service infrastructure de la Défense (SID) ;

- le transfert de 4 ETPT vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » (-1.3 ETPT) ; l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » (-0.6 ETPT), l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques maritimes » (-0.1 ETPT), l'action 13 « Personnels œuvrant pour le politique de l'eau et de la biodiversité » (-0.35 ETPT), l'action 15 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme » (-0.75 ETPT), l'action 16 « Personnels œuvrant pour les politiques de la prévention des risques » (-0.3 ETPT), l'action 28 « Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique » (-0.6 ETPT) ;
- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au secrétariat général des affaires européennes ;
- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » du Ministère de l'intérieur et des outre-mer suite à la création des CGF ;
- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » destiné à l'intégration à la DGAC d'un ouvrier des parcs et ateliers dans le cadre du transfert des compétences du MTECT vers le SNIA en 2012 ;
- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme Affaires Maritimes » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du Ministère des armées destiné à assurer l'armement d'une station radar aux Antilles ;
- le transfert de 1 ETP depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 176 « Police nationale » du Ministère de l'intérieur et des outre-mer destiné au renfort du Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) ;
- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 23 « Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat » vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au titre d'une rétrocession d'un effectif suite au transfert réalisé en 2023 dans le cadre de la création de la Délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire (DINN).

IV / Évolution des schémas d'emplois de 2015 à 2025

Détail des schémas d'emplois en LFI/PLF de 2015 à 2025 (en ETP)

		LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	PLF 2025
SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables												
P217	Action 7 : Pilotage, support, audit et évaluations	-196	-255	-250	-230	-229	-227	-191	-70	-22	-19	0
	Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques de transport	-211	-269	-200	-237	-231	-227	-246	-81	2	24	0
	Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	-13	-15	0	0							
	Action 11 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	-35	-49	-24	-45	-42	-40	-39	-7	1	17	0
	Action 13 : Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	-63	-72	-76	-81	-78	-75	-81	-23	-8	40	0
	Action 14 : Recherche et action scientifique et technique											
	Action 15 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat				-208	-455	-200	-195	-60	-29	104	0
	Action 16 : Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	0	-10	0	-18	-3	-17	0	14	30	150	0
	Action 22 : Personnels transférés aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-49	0
	Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	-7	-11	0	0	1	0	-8	9	30	35	0
	Action 24 : Transports aériens	0	0	0	0	0	0					
	Action 25 : Commission nationale du débat public (CNDP)	0	0	0	1	-1	0	-1	0	0	0	0
	Action 26 : Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	0	0	0	0	-1	0	-1	0	0	0	0
Action 27 : Commission de régulation de l'énergie (CRE)			20	2	1	1	0	0	0	0	0	
Action 28 : Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique				-14	-40	-14	-18	-8	-4	5	0	
TOTAL SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		-525	-681	-530	-830	-1078	-799	-780	-226	0	307	0
P181 - Prévention des risques												
P181	09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	10	10	30	2	2	2	1	2	6	10	
TOTAL P181 (Autorité de sûreté nucléaire (ASN))		10	10	30	2	2	2	1	2	6	10	
P235 - Sûreté nucléaire et radioprotection (ASNR)												
P235	01 – Personnels oeuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radioprotection											3
TOTAL P235 (Sûreté nucléaire et radioprotection)												3
SDE P147 - Politique de la ville												
P147	03 – Stratégie, ressources et évaluation	-6	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	-8	0	0
TOTAL P147 - Politique de la ville (Délégués du Préfet)		-6	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	-8	0	0
SDE P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		CGET	CGET	CGET	CGET	CGET						
P112	04 – Instruments de pilotage et d'étude	-4	-9	-3	-7	-7					100	0
TOTAL P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		-4	-9	-3	-7	-7					100	0
Total du pôle ministériel (hors BACEA et opérateurs)		-844	-947	-666	-843	-1091	-805	-779	-224	-2	417	3

Nota : pour le programme 217 des ajustements entre actions miroir seront effectués lors de la répartition du PAE pour renforcer, à partir des actions 7 et 28, les moyens humains des actions miroir dédiées à la mise en œuvre des politiques publiques.

V / Opérateurs : Évolution des plafonds d'autorisation des emplois 2024-2025

	PAE 2024 (ETPT)	PAE 2025 (ETPT)	Variation (ETPT)
113 Paysages, eau et biodiversité	5 375	5 381	6
<i>Agences de l'eau</i>	1 563	1 560	-3
<i>OFB</i>	2 775	2 775	0
<i>CELRL</i>	170	179	9
<i>Parcs nationaux</i>	858	858	0
<i>Établissement public du Marais poitevin</i>	9	9	0
159 Expertise, information géographique et météorologie	6 574	6 572	-2
<i>IGN</i>	1 422	1 415	-7
<i>Météo France</i>	2 632	2 637	5
<i>CEREMA</i>	2 520	2 520	0
181 Prévention des risques	1 554	1 594	40
<i>INERIS</i>	489	494	5
<i>ADEME</i>	1 065	1 100	35
203 Infrastructures et services de transports	5 171	5 087	-84
<i>VNF</i>	4 028	4 028	0
<i>EPSF</i>	106	106	0
<i>SGP</i>	1 037	953	-84
217 Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD	496	496	0
<i>ENPC</i>	311	311	0
<i>ENTPE</i>	185	185	0
613 Soutien aux prestations de l'aviation civile	791	796	5
<i>ENAC</i>	791	796	5
135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	452	452	0
<i>ANCOLS</i>	136	136	0
<i>ANAH</i>	287	287	0
<i>CGLLS</i>	29	29	0
112 Aménagement du territoire	371	350	-21
<i>ANCT</i>	371	350	-21
174 Énergie, climat et après-mines	381	378	-3
<i>ANGDM</i>	116	113	-3
<i>ANDRA</i>	265	265	0
190 Recherche dans les domaines de l'EDMD	1 706	1 696	-10
<i>IFPEN</i>	1 706	1 696	-10
205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	239	244	5
<i>ENSM</i>	239	244	5
197 Régimes de retraite et de sécurité soc. des marins	287	287	0
<i>ENIM</i>	287	287	0
TOTAL OPÉRATEURS	23 397	23 333	-64

VI / Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2025 sur les programmes 217, 235, 147 et 112, s'élève à 3 194,5 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 913 M€ en LFI 2024, soit une évolution de + 281,5 M€.

Cette évolution s'explique par la prise en compte des dépenses supplémentaires sur 2024 et ses effets sur 2025, principalement pour les raisons suivantes :

- Les impacts du schéma d'emplois 2024, à hauteur de 10,4 M€ ;
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 4,6 M€ ;
- Une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans un contexte budgétaire en tension à hauteur de + 17,09 M€, correspondant à des mesures engagées au titre de l'année 2024, comprenant notamment :
 - La revalorisation de la nouvelle politique de rémunération des militaires (0,59 M€) ;
 - Les mesures en faveur des PETPE (0,6 M€) ;
 - La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,1 M€) ;
 - La modernisation des modalités de recrutement des officiers de ports et de leurs adjoints (0,1 M€) ;
 - La revalorisation des rémunérations des IPEF dans le cadre de la réforme de la haut fonction publique (1,55M€) ;
 - La revalorisation de l'ISAO dans les CROSS (0,12 M€) ;
 - La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle prestation sociale complémentaire, à hauteur de 14 M€.
- Une enveloppe de 4 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- Une mesure compensatoire en masse salariale des agents en sur-effectifs liés au transfert de la loi 3DS (8,47 M€).

Cette évolution s'explique également par la hausse du taux de la cotisation employeur affectée au CAS pensions des titulaires civils de 4 points pour atteindre 78,6% du traitement indiciaire (+ 54 M€), par l'intégration de l'IRSN dans le périmètre ministériel via la création de

l'ASNR (+ 151,8 M€) et par les mesures spécifiques aux fonctionnaires de l'ASN dans le cadre de la fusion avec l'IRSN (1,5M €).

2) Présentation des mesures de transfert entre les ministères et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1^{er} janvier 2025.

Les mesures de transfert externe se soldent par une diminution de 193,27 ETPT et 11,1 M€ de masse salariale répartie en -7,9 M€ hors CAS pensions et – 3,2 M€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	ETPT	HCAS, €	CAS, €	Total, €
Programme 217	-193,3	-7 871 252	-3 186 407	-11 057 659
N°222 - Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière		11 517		11 517
N°148 - Dotation générale de décentralisation (DGD) Voirie - ajustement non pérenne de la compensation financière		196 017		196 017
N°128 – Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	3	178 822	46 848	225 770
N°215 – Armement du Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS)	4	265 000	120 000	385 000
N°217 – Extension des compétences du conseil médical du pôle ministériel MTECT	1	50 000	19 000	69 000
N°33 à 45 ; 460 – Création des centres de gestion financière	-103,40	-4 117 996	-1 703 512	-5 821 508
N°115 – Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P217 vers P212	-1	-44 579	-25 315	-69 894
N°117 – Vivier d'effectifs OPA (Ouvriers des parcs et ateliers) du SID	-8	-381 755	-148 065	-529 820
N°219 – Transfert de postes au SGAE, non pourvus par voie de mise à disposition	-2	-141 810	-45 412	-187 222
N°261 – Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	-77,9	-3 091 157	-1 349 954	-4 441 111
N°285 – Transfert de la gestion d'un agent OPA du MTECT vers la DGAC (SNIA)	-1	-62 062		-62 062
N°409 – Transfert au titre du SNEAS	-1	-70 900	-22 710	-93 610

N°420 – Transfert SGPE équipe de pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte	-4	-465 939		-465 939
N°423 – Transfert au titre de la délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	-1	-124 347	-42 745	-167 092
N°424 – Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	-2	-72 063	-34 642	-106 092

3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Programme	LFI 2024		PLF 2025 avant transferts				PLF 2025 après transferts			
	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
P. 217	2 831 100 179	1 941 638 156	2 950 741 043	2 001 592 925	4,23%	3,09%	2 939 683 384	1 993 721 673	3,84%	2,68%
P. 235*							227 572 116	215 613 119	100%	100%
P. 181	57 036 316	45 961 316	75 712 316	64 637 316	32,74%	40,63%			-100%	-100%
P. 147**	18 871 649	13 804 992	19 151 661		1,48%		19 151 661		1,48%	
P. 112**	6 000 000	4 000 000	8 106 639		35,11%		8 106 639		35,11%	
TOTAL	2 913 008 144	2 005 404 464	3 053 711 659	2 066 230 241	4,83 %	3,03%	3 194 513 800	2 209 334 792	9,66%	10,17%

* le programme 235 est constitué de la fusion des programmes 181 et 190 à partir de 2025, il n'a pas fait l'objet de la LFI 2024.

**la ventilation HCAS / CAS des programmes 147 et 112 pour 2025 est inconnue à ce stade.

VII / Moyens des services (moyens communs au MTEL, portés par le programme 217)

Le programme 217, hors titre 2, doté de 272,4 M€ en AE et 264,5 M€ en CP en loi de finances pour 2024, voit sa dotation passer en PLF 2025 à 286,6 M€ en AE et à 275,6 M€ en CP. Le solde net des transferts 2025, inclus dans ce total, s'élève à -0,5 M€ en AE et en CP.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant (hors action sociale, sauf restauration collective) des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur.

1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2025 sont de 197,8 M€ en AE et 183,6 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En PLF 2025, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 119,6 M€ en AE et 102 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 46,2 M€ en AE et 45,6 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 24,6 M€ en AE et 25,8 M€ en CP ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Le PLF 2025 est principalement marqué par deux priorités :

- l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques).

- La mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale, notamment les travaux nécessaires à la densification de la Grande Arche et de la tour Séquoia.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes précitées s'élèveront à 6,4 M€ en AE et à 9 M€ en CP.

2) Action sociale, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du pôle ministériel

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2025 s'élèvent à **19,37 M€** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 19,4 M€ en PLF 2024 (et 17,9 M€ après surgel).

Cette dotation inscrite dans le PLF 2025 permet de **maintenir le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent** par rapport à 2024.

a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial historique d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, comme le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2025 s'élève à **15,9 M€** (AE/CP) au titre de l'action sociale contre 16,2 M€ en PLF 2024 (14,8 M€ après surgel).

Cette enveloppe n'inclut pas le financement de la mise en œuvre de l'accord ministériel sur l'action sociale, dans l'hypothèse où celui-ci serait majoritaire. Le projet d'accord en cours de négociation comprend la création d'un CESU ministériel pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans, et une garantie locative pour les agents de plus de 30 ans. En cas d'accord majoritaire, le ministère mettra progressivement en place ces mesures à compter de 2025 ou de 2026 en fonction des disponibilités budgétaires.

Par ailleurs, à compter de janvier 2025, sur les crédits de masse salariale, le pôle ministériel prendra en charge 50 % du coût de la cotisation d'équilibre des agents dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire « santé ». Il prendra également en charge une partie de la cotisation du contrat facultatif de prévoyance.

A ces enveloppes portant sur l'action sociale collective s'ajoutent aussi les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels du ministère.

Les crédits d'action sociale, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire des agents et d'action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective (7.48 M€ en AE et CP (7.5 M€ en 2024) et contre 6.1 M€ post surgel 2024)

La prise en charge de la restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le ministère : elle participe directement des conditions de travail des agents, et de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

En 2025, la consommation en matière de restauration devrait rester soutenue

L'augmentation de la dotation par rapport à la situation de 2024 post surgel permet de poursuivre et achever le financement de la politique d'harmonisation par le haut des subventions « repas » au bénéfice des agents des DIR et des DIRM, correspondant à une extension de l'harmonisation menée à l'échelle interministérielle dans les services relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat.

Cette dotation permet de couvrir également les besoins financiers liés à l'augmentation des prix de la restauration, notamment du fait de l'inflation.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (3.3 M€ en AE et CP, comme en 2024)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches et les subventions des séjours d'enfants ;
 - le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
 - les crédits d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions collectives s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des agents du pôle ministériel. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des communautés de travail.
 - la convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services du ministère.
- Subventions aux partenaires associatifs (5.1 M€ en AE et en CP, comme en 2024)

Ces crédits financent les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle : Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Ils sont mobilisés par le biais de subventions de fonctionnement, en contrepartie des programmes d'actions mis en œuvre par ces associations au profit des agents du pôle

ministériel, et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à leur disposition.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définie dans des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui ont été renouvelées pour la période 2023-2026.

b) Prévention des risques professionnels

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 3,1 M€, comme en PLF 2024. Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires.

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme introduite par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 qui favorise la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires.

Par ailleurs, cette dotation permet également de financer l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques, financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

c) Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Ces crédits s'élèvent à 0,3 M€, comme en PLF 2024. Ils permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), principal financeur des actions déployées en la matière par le pôle ministériel.

Le montant de 300 000 € correspond à l'engagement pris par le pôle ministériel à l'occasion de la signature du protocole d'accord ministériel sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap co-signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 avril 2022.

En 2025, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2,5 M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par le ministère avec le fonds pour la période 2023-2025.

3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 63 M€ en AE et 66,2 M€ en en CP.

a) Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (8.5 M€ en AE et en CP)

- Au titre du CMVRH (6.4 M€ en AE et CP) :
 - les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
 - les actions de formation professionnelle relative à la formation à la transition écologique des agents du pôle ministériel;
 - les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la dé-précarisation et du plan ministériel de requalification ;
 - les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
 - les prépas talents ;
 - l'appui à la formation à distance ;
 - les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
 - le fonctionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).
- Des actions de formation professionnelle individuelle des agents (0.6 M€ en AE et CP) :
 - la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
 - le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
 - l'accompagnement des réformes relatives aux outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.
- L'organisation des concours et le recrutement (1.5 M€ en AE et CP) :
 - les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels
 - les dépenses relatives à l'attractivité et à la marque employeur.

b) Moyens des écoles (54,5 M€ en AE et 57,7 M€ en CP), soit +1,6 M€ en CP par rapport à 2024

Ces moyens financent les écoles relevant du programme 217, qui verront un maintien de leurs plafonds d'emplois en 2025 :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC) bénéficie d'un plafond d'emplois de 311 ETPT ;

- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) bénéficie d'un plafond d'emplois de 185 ETPT.

4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à 6,4 M€ en PLF 2025.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3, 3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (3 M€).

Le pôle ministériel, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.



MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE